

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 211

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #116 AFIN DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE DE MATÉRIAUX DE REMBLAI ET DE RÉSIDUS D'ASPHALTE DANS LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/B-118

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction et Pavage Portneuf inc. a déposé une demande à la Ville afin de pouvoir entreposer des matériaux de remblai ainsi que des résidus d'asphalte en complément de ses activités d'extraction exercées sur sa propriété située au nord du chemin des Bassins ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété, comprise à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-118, comporte une sablière en opération depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE la zone Af/b-118 est enclavée entre l'autoroute Félix-Leclerc, les étangs d'épuration des eaux usées municipales, la rue Provencher et le périmètre d'urbanisation du secteur nord ;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'entreposage projetées s'inséreront dans un milieu boisé éloigné des usages résidentiels et ne seront pas perceptibles de la voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE le site concerné par ce projet est compris à l'intérieur du territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage est assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur n'est pas propice à la pratique d'activités agricoles en raison de sa localisation et de sa topographie accidentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser ce type d'entreposage dans la zone agroforestière Af/b-118 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par monsieur le conseiller Marc Rivard lors de la séance du 12 mars 2018 et que le projet de ce règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Rivard et adopté ;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 211 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 : **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 211 modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre l'entreposage de matériaux de remblai et de résidus d'asphalte dans la zone agroforestière Af/b-118* »

Article 2 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de permettre l'entreposage de matériaux de remblai et de résidus d'asphalte comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-118. Il vise plus particulièrement à autoriser ces activités d'entreposage extérieur sur le site de la sablière opérée par Construction et Pavage Portneuf inc. qui est situé à proximité du chemin des Bassins.

Article 3 : **MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le feuillet des usages A-19 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe A du règlement de zonage est modifié de façon à autoriser l'usage spécifiquement permis « *Entreposage de matériaux de remblai et de résidus d'asphalte* » dans la zone agroforestière Af/b-118.

Une note 2 se lisant comme suit doit ainsi être ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone Af/b-118 et de l'item « Usages spécifiquement permis » :

« *Note 2 : Entreposage de matériaux de remblai et de résidus d'asphalte* »

Le feuillet A-19 de la section II est modifié par la grille placée à l'annexe A du présent règlement.

Article 4 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Maire	Greffière
<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>12 mars 2018</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>12 mars 2018</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le :</i>	<i>9 avril 2018</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>14 mai 2018</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	<i>1^{er} juin 2018</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>11 juin 2018</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	
<i>Entrée en vigueur le :</i>	

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES				Section II, feuillet A-19							
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones A1/b								
			117	118	119						
HABITATION (H)	1° Faible densité	4.4.1	•	•	•						
	2° Moyenne densité	4.4.1									
	3° Haute densité	4.4.1									
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1									
	5° Résidence agricole	4.4.1	•	•	•						
	6° Habitation collective	4.4.1									
COMMERCES LÉGERS											
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1									
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1									
COMMERCES INTERMÉDIAIRES											
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2									
	2° Restaurant	4.4.2.2									
COMMERCES ET SERVICES (C)	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2									
	4° Service automobile	4.4.2.2									
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2									
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2									
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2									
COMMERCES LOURDS											
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3									
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3									
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3									
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3									
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3									
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3									
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1									
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2									
	3° Industrie lourde	4.4.3.3									
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4									
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4									
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4									
	4° Religion	4.4.4									
	5° Autres	4.4.4									
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5									
	2° Aqueduc et égout	4.4.5									
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5									
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5									
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6									
	2° Récréation extensive	4.4.6			•						
	3° Récréation intensive	4.4.6									
	4° Récréation commerciale	4.4.6									
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6									
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7	•	•	•						
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7	•	•	•						
	3° Autres types d'élevage	4.4.7	•	•	•						
	4° Exploitation forestière	4.4.7	•	•	•						
	5° Extraction	4.4.7									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS				Note 2	Note 1					
	EXCLUS										
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)					189					
NOTES			Note 1 : Meublé rudimentaire Note 2: Entreposage de matériaux de remblai et de résidus d'asphalte								

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis